

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-33**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment situé au niveau du 29 résidence la Faussette**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,*

*VU la demande en date du 22 mars 2021 de la Société G.V.H.T.P sis 32 rue de Condé 77860  
Quincy-Voisins concernant la pose d'une benne sur le trottoir pour élagage au niveau du  
29 résidence la Faussette,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 29 résidence la Faussette du  
vendredi 26 mars au lundi 29 mars 2021 12h.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 26 mars 2021 et jusqu'au lundi 29 mars 12h, la société G.V.H.T.P est autorisée à déposer une benne sur le trottoir au niveau du 29 résidence la Faussette pour récupérer de la terre.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

La société G.V.H.T.P devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance seront assurées par la société G.V.H.T.P.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier par l'intéressé 48h à l'avance.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 24/03/2021

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 24 mars 2021

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

